

#### 4.6 LA NATURE DES EPREUVES

**NB :** Les centres organisateurs devront être particulièrement attentifs à la nature des épreuves et veiller, lors du déroulement des épreuves, qu'aucune erreur ne soit commise en la matière. Toute erreur sur la nature des épreuves peut, en cas de recours, entraîner l'annulation du concours ou de l'examen professionnalisé réservé.

##### 4.6.1 INGENIEUR DE RECHERCHE

	Ingénieurs de recherche Phase d'admissibilité		Ingénieurs de recherche Phase d'admission Est éliminatoire toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.	
<b>Concours externes</b>	<p><b>Etude de dossier</b> par le jury.</p> <p>Le dossier comprend les titres et diplômes du candidat et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux, un état de ses services publics et privés ainsi qu'un descriptif des formations suivies. En outre, un rapport d'activité dactylographié de deux pages au maximum établi par le candidat doit figurer dans le dossier accompagné, le cas échéant, d'un organigramme structurel et d'un organigramme fonctionnel de la structure qui l'emploie ou qui l'a employé.</p> <p>Ce dossier doit notamment permettre d'évaluer le niveau des connaissances et des compétences requises pour remplir les fonctions d'ingénieur de recherche telles qu'elles sont définies à l'article 11 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié.</p>	Coef : 4	<p><b>Entretien</b> avec le jury.</p> <p>L'entretien débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée de dix minutes au maximum.</p> <p>Le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère.</p> <p>Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances du candidat ainsi que son aptitude à exercer les fonctions postulées.</p>	<p>Durée : 45 min</p> <p>Dont exposé 10 min. max.</p> <p>Coef : 5</p>
<b>Concours internes</b>	<p><b>Etude de dossier</b> par le jury.</p> <p>Le dossier du candidat comprend un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux. En outre, un rapport d'activité établi par le candidat doit figurer dans le dossier ainsi qu'un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel visés par le responsable du service ou de l'établissement où il est affecté.</p>	Coef : 2	<p><b>Audition</b> par le jury portant d'une part sur les connaissances générales du candidat, et d'autre part sur ses connaissances techniques et, le cas échéant, administratives relevant de l'emploi type postulé.</p> <p>Le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère.</p> <p>L'audition débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée de dix minutes au maximum.</p>	<p>Durée : 45 min</p> <p>Dont exposé 10 min. max.</p> <p>Coef : 4</p>

4.6.2 INGENIEUR D'ETUDES

	Ingénieurs d'études Phase d'admissibilité	Ingénieurs d'études Phase d'admission Est éliminatoire toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.
<b>Concours externes</b>	<p><b>Etude de dossier</b> par le jury. Le dossier comprend les titres et diplômes du candidat et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux, un état de ses services publics et privés ainsi qu'un descriptif des formations suivies. En outre, un rapport d'activité dactylographié de deux pages au maximum établi par le candidat doit figurer dans le dossier accompagné, le cas échéant, d'un organigramme structurel et d'un organigramme fonctionnel de la structure qui l'emploie ou qui l'a employé.</p> <p>Ce dossier doit notamment permettre d'évaluer le niveau des connaissances et des compétences requises pour remplir les fonctions d'ingénieur d'études telles qu'elles sont définies à l'article 24 du décret du 31 décembre 1985 modifié.</p>	<p>Coef : 4</p> <p><b>Entretien</b> avec le jury.</p> <p>L'entretien débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au maximum.</p> <p>Le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère.</p> <p>Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances du candidat ainsi que son aptitude à exercer les fonctions postulées.</p> <p>Durée : 30 min Dont exposé 5 min. max. Coef : 5</p>
<b>Concours internes</b>	<p><b>Etude de dossier</b> par le jury.</p> <p>Le dossier du candidat comprend un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux. En outre, un rapport d'activité établi par le candidat doit figurer dans le dossier ainsi qu'un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel visés par le responsable du service ou de l'établissement où il est affecté.</p>	<p>Coef : 2</p> <p><b>Audition</b> par le jury portant d'une part sur les connaissances générales du candidat, et d'autre part sur ses connaissances techniques et, le cas échéant, administratives relevant de l'emploi type des emplois mis aux concours.</p> <p>Le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère.</p> <p>L'audition débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au maximum.</p> <p>Durée : 30 min Dont exposé 5 min. max. Coef : 4</p>
<b>Troisièmes concours</b>	<p><b>Etude de dossier</b> par le jury.</p> <p>Le dossier du candidat comprend un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux. En outre, un rapport d'activité établi par le candidat doit figurer dans le dossier accompagné, le cas échéant, d'un organigramme structurel et d'un organigramme fonctionnel de la structure qui l'emploie ou qui l'a employé.</p> <p>Cette étude de dossier doit notamment permettre d'évaluer le niveau des connaissances et des compétences requises pour remplir les fonctions d'ingénieur d'études telles qu'elles sont définies à l'article 24 du décret du 31 décembre 1985 modifié.</p>	<p>Coef : 4</p> <p><b>Entretien</b> avec le jury.</p> <p>L'entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et porte ensuite sur ses connaissances techniques et ses connaissances d'ordre plus général.</p> <p>Le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère.</p> <p>Cet entretien vise à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations professionnelles.</p> <p>Durée : 30 min Dont exposé 5 min. max. Coef : 5</p>

#### 4.6.3 ASSISTANT INGENIEUR

	Assistants ingénieurs Phase d'admissibilité		Assistants ingénieurs Phase d'admission Est éliminatoire toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.	
<b>Concours externes</b>	<p><b>Soit la rédaction</b>, à partir d'un dossier technique constitué par le jury d'admissibilité sur un sujet relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir, d'une note comportant l'analyse du problème posé et la présentation argumentée des propositions formulées en réponse à celui-ci.</p> <p><b>Soit le traitement</b> de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir</p> <p>Cette épreuve est destinée à permettre d'évaluer les aptitudes professionnelles du candidat, ses capacités d'analyse et de synthèse, ses qualités d'expression écrite ainsi que de vérifier qu'il possède les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé et la capacité à remplir les fonctions d'assistant ingénieur telles qu'elles sont définies à l'article 33 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié.</p>	<p>Durée : 3 heures</p> <p>Coef : 4</p>	<p><b>Entretien avec le jury.</b></p> <p>L'entretien débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au maximum.</p> <p>Le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère.</p> <p>Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances du candidat ainsi que son aptitude à exercer les fonctions postulées.</p> <p>N.B. : Selon l'emploi type dont relèvent le ou les emplois à pourvoir, le jury d'admission peut prévoir que cette épreuve comporte, en plus de l'audition, l'exécution d'un travail pratique réalisé par le candidat en présence du jury. Dans ce cas, la durée totale de l'épreuve ne peut excéder deux heures, y compris le temps consacré à la préparation et à l'exécution dudit travail.</p>	<p>Durée : 30 min (dont exposé 5 min. max.) ou 2 heures maxi.</p> <p>Coef : 5</p>
<b>Concours internes</b>	<p><b>Etude de dossier</b> par le jury.</p> <p>Le dossier du candidat comprend un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux. En outre, un rapport d'activité établi par le candidat doit figurer dans le dossier ainsi qu'un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel visés par le responsable du service ou de l'établissement où il est affecté.</p>	<p>Coef : 2</p>	<p><b>Audition</b> par le jury portant d'une part sur les connaissances générales du candidat, et d'autre part sur ses connaissances techniques et, le cas échéant, administratives relevant de l'emploi type des emplois mis aux concours.</p> <p>Le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère.</p> <p>L'audition débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au maximum.</p>	<p>Durée : 30 min</p> <p>Dont exposé 5 min. max.</p> <p>Coef : 4</p>
<b>Troisièmes concours</b>	<p><b>Soit la rédaction</b>, à partir d'un dossier technique constitué par le jury d'admissibilité sur un sujet relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir, d'une note comportant l'analyse du problème posé et la présentation argumentée des propositions formulées en réponse à celui-ci.</p> <p><b>Soit le traitement</b> de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir.</p> <p>Cette épreuves doit notamment permettre d'évaluer les aptitudes professionnelles du candidat, ses capacités d'analyse et de synthèse, ses qualités d'expression écrite ainsi que de vérifier qu'il possède les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé et la capacité à remplir les fonctions d'assistant ingénieur telles qu'elles sont définies à l'article 33 du décret du 31 décembre 1985 modifié.</p>	<p>Durée : 3 heures</p> <p>Coef : 4</p>	<p><b>Entretien avec le jury.</b></p> <p>L'entretien a pour point de départ un exposé du candidat (5 minutes maximum) sur son expérience professionnelle et porte ensuite sur ses connaissances techniques et ses connaissances d'ordre plus général.</p> <p>Le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère.</p> <p>Cet entretien vise à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations professionnelles.</p>	<p>Durée : 30 min</p> <p>Dont exposé 5 min. max.</p> <p>Coef : 5</p>

**4.6.5 TECHNICIEN CLASSE NORMALE**

	Techniciens de classe normale Phase d'admissibilité		Techniciens de classe normale Phase d'admission Est éliminatoire toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.	
<b>Concours externes</b>	<p><b>Epreuve écrite</b> consistant dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir.</p> <p>Cette épreuve est destinée à permettre de vérifier chez le candidat ses connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé ainsi que sa capacité à remplir les fonctions de technicien de recherche et de formation de classe normale telles qu'elles sont définies aux I et II de l'article 41 du décret du 31 décembre 1985 modifié.</p>	<p>Durée : 3 heures</p> <p>Coef : 3</p>	<p>Cette épreuve se compose d'une épreuve professionnelle et d'un entretien avec le jury.</p> <p><b>1° Epreuve professionnelle :</b> Elle consiste soit en un travail pratique ou des travaux pratiques relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi ou aux emplois à pourvoir et pouvant être assortis de questions, soit dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir.</p> <p>Cette épreuve doit permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer les fonctions postulées.</p> <p>La durée de l'épreuve est laissée à l'appréciation du jury. Elle ne doit pas excéder trois heures, y compris le temps consacré à la préparation et à l'exécution dudit travail ou desdits travaux.</p> <p><b>2° Entretien avec le jury.</b></p> <p>L'entretien débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au maximum. Cette épreuve doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et l'aptitude du candidat à exercer les fonctions postulées.</p> <p>Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p>	<p>Durée : 3 heures maxi.</p> <p>Coef : 4</p> <p>Durée : 25 min</p> <p>Dont exposé 5 min. max.</p> <p>Coef : 3</p>
<b>Concours internes</b>	<p><b>Etude de dossier</b> par le jury.</p> <p>Cette épreuve consiste en l'évaluation de la valeur professionnelle du candidat au vu de l'étude d'un dossier comportant un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux. En outre, un rapport d'activité établi par le candidat doit figurer dans le dossier ainsi qu'un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel visés par le responsable du service ou de l'établissement où il est affecté.</p>	<p>Coef : 2</p>	<p><b>Entretien par le jury</b></p> <p>Cette audition porte d'une part, sur les connaissances générales du candidat et, d'autre part, sur ses connaissances techniques et, le cas échéant, administratives relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours ou relevant de la branche d'activité professionnelle ou des branches d'activité professionnelle, en cas d'organisation du concours par regroupement de branches d'activité professionnelle, au titre desquelles les emplois sont mis au concours.</p> <p>Cette audition débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée maximale de cinq minutes.</p> <p>Pour conduire cette audition, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p>	<p>Durée : 25 min</p> <p>Dont exposé 5 min. max.</p> <p>Coef : 4</p>

**4.6.6 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> classe**

	Adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe Phase d'admissibilité		Adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe Phase d'admission Est éliminatoire toute note inférieure à 5/20	
<b>Concours externes</b>	<p><b>Epreuve écrite</b> consistant dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir</p> <p>Cette épreuve doit permettre de vérifier chez le candidat ses connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé ainsi que sa capacité à remplir les fonctions d'adjoint technique de recherche et de formation de 2ème classe telles qu'elles sont définies aux I et II de l'article 50-1 du décret du 31 décembre 1985 modifié.</p>	<p>Durée : 2heures Coef : 3</p>	<p>Cette épreuve se compose d'une épreuve professionnelle et d'un entretien avec le jury.</p> <p><b>1° Epreuve professionnelle.</b> Elle consiste soit en un travail pratique relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi ou aux emplois à pourvoir et réalisé en présence du jury qui peut être amené à poser des questions au candidat pendant l'exécution dudit travail, soit dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir. Cette épreuve doit permettre d'apprécier la qualification et les connaissances professionnelles du candidat. La durée de l'épreuve est laissée à l'appréciation du jury. Elle ne doit pas excéder deux heures, y compris le temps consacré à la préparation et à l'exécution du travail demandé.</p> <p><b>2° Entretien avec le jury</b> L'entretien débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au maximum. Cet entretien, qui peut comporter des questions techniques sur l'exécution de l'épreuve professionnelle et des questions d'ordre plus général, doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion du candidat et son aptitude à exercer les fonctions postulées. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p>	<p>Durée : 2 heures maxi. Coef : 4  Durée : 20 min Dont exposé 5 min. max. Coef : 3</p>
<b>Concours internes</b>	<p><b>Etude de dossier</b> par le jury.</p> <p>Cette épreuve consiste en l'évaluation de la valeur professionnelle du candidat au vu de l'étude d'un dossier comportant un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes.</p>	<p>Coef : 2</p>	<p><b>Entretien par le jury</b> Cette audition porte d'une part, sur les connaissances générales du candidat et, d'autre part, sur ses connaissances techniques et, le cas échéant, administratives relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours ou relevant de la branche d'activité professionnelle ou des branches d'activité professionnelle, en cas d'organisation du concours par regroupement de branches d'activité professionnelle, au titre desquelles les emplois sont mis au concours. Cette audition débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée maximale de cinq minutes. Pour conduire cette audition, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p>	<p>Durée : 20 min Dont exposé 5 min. max. Coef : 4</p>